

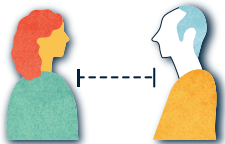
ÉTAT D'URGENCE PROVINCIAL

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a déclaré un état d'urgence provincial pour prévenir la propagation de la COVID-19.

Nous devons tous respecter les ordonnances et directives de la santé publique :



Si vous avez voyagé à l'extérieur de la **Nouvelle-Écosse** vous **devez** vous isoler **à la maison pendant 14 jours** après votre retour.



Adoptez des mesures d'éloignement social. Restez à **2 mètres** ou **6 pieds** les uns des autres.



Les entreprises qui poursuivent leurs opérations et qui ont plus de 5 employés doivent adopter des mesures d'éloignement social.



Évitez les rassemblements sociaux de plus de 5 personnes.



Lavez-vous les mains souvent.

Nous avons tous un rôle à jouer. Faites preuve de bonté, de compassion et de bon sens. Ensemble, nous pouvons prévenir la propagation de la COVID-19.